

**RÈGLEMENT #435-2026 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 800 061 \$ ET UN
EMPRUNT DE 800 061\$ POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX
D'AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR ET DE RÉFECTION DE LA TOITURE DU CENTRE
COMMUNAUTAIRE DES TROIS-MOULINS**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage a procédé à la transformation intérieure du Centre communautaire des Trois-Moulins dans le cadre d'un premier volet de travaux;

ATTENDU QUE, malgré ces travaux, les aménagements extérieurs du bâtiment présentent des lacunes importantes en matière d'accessibilité universelle, de sécurité, de circulation, de gestion des eaux pluviales et d'organisation fonctionnelle du site;

ATTENDU QUE l'analyse technique du site démontre que ces lacunes limitent l'utilisation optimale du bâtiment et empêchent d'assurer un accès sécuritaire, conforme et universel pour l'ensemble des usagers;

ATTENDU QUE les interventions prévues visent notamment :

- la mise en place d'un parcours accessible continu;
- l'installation de rampes, galeries et d'un ascenseur;
- la construction d'un cheminement piéton sécuritaire;
- l'aménagement d'une terrasse extérieure;
- la réorganisation du stationnement;
- la gestion des eaux pluviales;
- l'aménagement paysager;
- l'amélioration de l'éclairage et de la signalisation;
- le remplacement du revêtement extérieur;
- l'installation de caméras de surveillance extérieures.

ATTENDU QUE ces travaux sont nécessaires afin d'assurer la mise en service complète du bâtiment, sa conformité aux normes applicables, notamment au *Code du bâtiment du Québec* et à la norme CSA B651 sur l'accessibilité;

ATTENDU QUE le bâtiment nécessite également la réfection de sa toiture afin d'assurer l'étanchéité de l'enveloppe, la protection des aménagements intérieurs et la pérennité de l'infrastructure municipale;

ATTENDU QUE les travaux de toiture comprennent notamment :

- le démantèlement du revêtement existant et sa disposition écologique;
- l'inspection de la structure et la préparation des surfaces;
- l'installation de membranes d'étanchéité;
- la fourniture et la pose d'un nouveau revêtement métallique incluant solins, noues, larmiers et finition de faîtage;

ATTENDU QUE ces travaux de réfection de la toiture sont nécessaires afin de préserver l'intégrité des investissements réalisés dans le cadre des travaux antérieurs et d'assurer la durabilité du bâtiment;

ATTENDU QUE la condition actuelle de la toiture présente des signes de dégradation susceptibles de compromettre l'intégrité du bâtiment et la protection des aménagements intérieurs;

ATTENDU QUE les aménagements extérieurs actuels ne permettent pas un accès adéquat et sécuritaire pour les personnes à mobilité réduite, limitant ainsi l'utilisation des installations municipales par une partie de la population;

ATTENDU QUE ces situations requièrent une intervention dans un délai raisonnable afin d'assurer la sécurité des usagers, la conformité du bâtiment et la pérennité des infrastructures municipales;

ATTENDU QUE l'ensemble des travaux constitue un projet global cohérent visant à assurer la fonctionnalité, la sécurité, l'accessibilité et la pérennité du Centre communautaire des Trois-Moulins;

ATTENDU QUE la Municipalité entend déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM), mais que la date d'ouverture de ce programme n'a pas encore été annoncée;

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt est requis afin de financer la portion des travaux non couverte par cette subvention;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 14 avril 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance par M. le Conseiller Patrick Lefrançois;

ATTENDU QUE ces dites modifications doivent être faites en application des prescriptions édictées par le *Code municipal du Québec*;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de M. le Conseiller Richard St-Onge, appuyé par M^{me} la Conseillère Andréanne Boulanger, il est résolu unanimement d'adopter le règlement #435-2026.

- Que ledit règlement fait partie intégrante de la présente comme si au long reproduit. Et que le règlement sera déposé dans le livre des règlements de la Municipalité à la suite de son adoption.
- Que le conseil décrète et statue par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante.

ARTICLE 2 :

Le conseil est autorisé à réaliser les travaux d'aménagement extérieur et de réfection de la toiture du Centre communautaire des Trois-Moulins, incluant notamment :

a) Travaux d'aménagement extérieur :

- l'aménagement des accès et des parcours accessibles;
- la construction de rampes, galeries et mains courantes;
- l'installation d'un monte-personnes extérieur;
- la réalisation d'un cheminement piéton;
- l'aménagement d'une terrasse extérieure;
- la réorganisation complète du stationnement;
- les travaux de gestion des eaux pluviales;
- l'aménagement paysager;
- les ajustements d'éclairage et l'installation de signalisation;

b) Travaux de réfection de la toiture :

- le démantèlement du revêtement existant;
- la préparation et l'installation des membranes d'étanchéité;
- la fourniture et la pose d'un nouveau revêtement métallique complet;

Le tout conformément à l'estimation détaillée de l'entreprise AG architecte, daté et signé par André Gagné, architecte le 10 avril 2026, et, tel qu'il appert de l'estimation sommaire des coûts préparée et signée par Madame Espin-Espinoza, directrice générale de la municipalité, en date du 14 avril 2026, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 3 :

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 800 061 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4 :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 800 061 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 5 :

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6 :

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7 :

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de celle-ci.

ARTICLE 8 :

La mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière sont autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

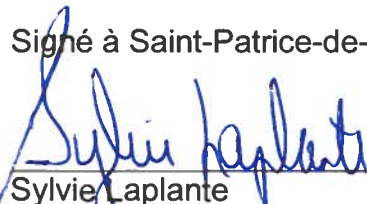
ARTICLE 9 :

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

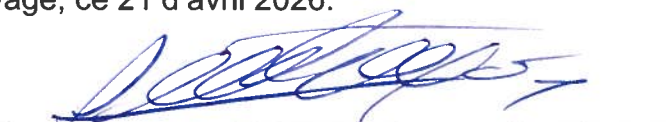
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

ATTESTATION

Signé à Saint-Patrice-de-Beaurivage, ce 21 d'avril 2026.



Sylvie Laplante
Mairesse



Alexandra Espin-Espinoza
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion donné le: 14 avril 2026
Dépôt du projet de règlement le : 14 avril 2026
Adoption du règlement le: 20 avril 2026
Entrée en vigueur le 21 avril 2026

